

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 25 janvier 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents:

Madame BECOULET Corinne

Monsieur ALLIX Michel

Monsieur ZAPATA Antoine

Monsieur BREYER Patrick

Madame MERCIER Marie-France

Monsieur NOIROT André

Monsieur TROISGROS Christian

Monsieur BILLANT Denis

Monsieur CAMELIN Daniel

Madame GARNIER GENEVOY Nicole

Monsieur GOIROT Sylvain

Madame GRESSET Danielle

Madame LEGROS Isabelle

Madame MICHEL Véronique

Monsieur PIAT Gérard

Monsieur FRISON Bernard

Monsieur BOURGEOIS Christophe

Madame ARNOULD Marie-Thérèse

Madame VINCENT Aurore

Monsieur GUERRET Jacky

Monsieur HUN Jacques

Madame BOUVIER Nelly

Monsieur HENRY Jean-Claude

Monsieur DOMEC Patrick

Madame MAILLARBAUX Muriel

Madame MOILLERON Josiane

Madame BLANC Nathalie

Monsieur GUERRET Daniel

Madame SEMELET Christiane

Monsieur GUENIOT Jean-François

Monsieur BIANCHI Jean-Philippe

Monsieur DEMONT François

Monsieur MARCHISET Michel

Monsieur GERARD Michel

Monsieur COURTEJOIE Serge

Monsieur MULTON Alexandre

Monsieur DAVAL Dominique

Madame MUSSOT Nadine

Monsieur MOUREY Didier

Monsieur MILLARD Didier

Madame LEFEVRE Sylvie

Madame COCAGNE Agnès

Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried



BEST Monsieur LINOTTE Jean-Marc

Monsieur MARZOC Guy

Monsieur ODINOT Rénald

Monsieur LABAS Dominique

Monsieur DARBOT Eric

Monsieur POINSEL Julien

Monsieur BUSOLINI Jérémy

Monsieur MIQUEE Bruno

Madame AUBRY Christelle

Madame CLAUDE Christelle

Monsieur BREDELET Bernard

Monsieur DOMAINE Olivier

Monsieur MASSE Jean

Madame DENIS Malou

Madame FEVRE Delphine

Madame DEZAN Chantal

Monsieur GAUTHIER Olivier

Membres absents représentés :

Monsieur GONCALVES Fabrice Pouvoir donné à Mme DENIS Malou

Madame BEAU Emilie Pouvoir donné à M TROISGROS Christian

Madame GOURLOT Christiane Pouvoir donné à M BREYER Patrick

Monsieur PERRIOT Elie Pouvoir donné à M NOIROT André

Madame BEAUFILS Marie-Christine Pouvoir donné à Mme LEGROS Isabelle

Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel

Madame DRUAUX Florence Pouvoir donné à M FRISON Bernard

Monsieur VIARDOT Eric Pouvoir donné à M GUERRET Daniel

Monsieur POSPIECH Jean-Claude Pouvoir donné à M DOMEC Patrick

Monsieur FRANCOIS Daniel Pouvoir donné à M MASSE Jean

Madame DESANDRE-BRESSON Pascale Pouvoir donné à Mme FEVRE Delphine

Monsieur CHAUVIN Eric Pouvoir donné à Mme VINCENT Aurore

Monsieur COLLIN Gilles Pouvoir donné à Mme CLAUDE Christelle

Monsieur DE TRICORNOT Ghislain Pouvoir donné à M ALLIX Michel

Monsieur PERCHET Luc Pouvoir donné à M DOMAINE Olivier

Monsieur JOFFRAIN William Pouvoir donné à Mme MUSSOT Nadine

Membres absents:

Madame ROLLIN Geneviève

Monsieur CARBILLET Jean-Mary

Monsieur FALLOT Eric

Monsieur GALLISSOT André

Monsieur VUILLAUME Antoine

Monsieur GENDROT Bernard

Monsieur BUGAUD Franck

Monsieur PLURIEL Daniel

Madame GOBILLOT Christine

Monsieur GAROT Jany

Monsieur SOUCHARD Romain

Madame DEROLETZ Martine



Secrétaire de séance : Monsieur GUENIOT Jean-François

Le quorum (plus de la moitié des 88 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour:

2024_001 - 1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : modification 1

2024_002 - 2. Fixation du montant des Attributions de Compensation (AC) provisoires 2024

2024_003 - 3. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie de Bourbonne-les-Bains

2024_004 - 4. Lancement de la consultation relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourbonne-les-Bains

2024_005 - 5. Acquisition de terrain pour le projet de réhabilitation de la zone d'activité économique « La Rose des Vents » à Fayl-Billot

2024_006 - 6. Précision pour la cession de terrain pour le projet de réhabilitation de la zone d'activité économique « La Rose des Vents » à Fayl-Billot

2024_007 - 7. Modification du tableau des effectifs

2024_008 - 8. Tarifs contrôle SPANC

2024_009 - 9. Sectorisation scolaire

2024_010 - 10. Lieu du prochain conseil

- Questions diverses

2024_001 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : modification 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1;

Vu les Budgets 2023 de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2023_181 en date du 14/12/2023 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

<u>Pour rappel</u>, par délibération n°2023-181 en date du 14/12/2023, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :

Budget principal:



Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 21 Art. 21838	OPNI : Opération non individualisée	Autre matériel informatique	3 000 €
Chap.16 Art. 165	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Total			5 000 €

La nomenclature comptable étant passée en M57 au 1^{er} janvier 2024, le tableau ci-dessus est complété par la nomenclature fonctionnelle.

Budget annexe « SPAC »:

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes	5 000 €
Op.5132 Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
Op.5132 Chap. 23/ Art. 2315	Immohilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques	30 000 €
Total		70 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements supplémentaires suivantes avant le vote du budget primitif 2024 :

Sur le budget principal:



Chapitre/ Article/ Fonction	Opération	Désignation	Montant
21/ 21318/ 020	OPNI : Opération non individualisée	Radiateur	115 €
21/ 21731/ 551	OPNI : Opération non individualisée	Volet gendarmerie Bourbonne	826 €
21/ 2138/ 338	OPNI : Opération non individualisée	Moteur de volet pour Pôle enfance	253 €
21/ 21731/ 28	OPNI : Opération non individualisée	Chauffe-eau et groupe de sécurité chauffe-eau local périscolaire Bourbonne	343 €
21/ 21848	OPNI : Opération non individualisée	Mobilier (dont meuble avec évier) de cuisine et tabourets	2 000 €
21/ 2188	OPNI : Opération non individualisée	Réfrigérateur	510 €
Total			+ 4 047 €

76 voix pour

2024_002 - Fixation du montant des Attributions de Compensation (AC) provisoires 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment les paragraphes IV et V,

Vu la délibération n°2023_169 du 14/12/2023 relative au coût des services communs 2023 et aux attributions de compensation définitives 2023

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elle constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes, ou le cas échéant, pour la commune en cas d'attribution de compensation négative.

La communauté de communes est tenue de procéder à la communication officielle des données provisoires des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres.



compétence pour évaluer exactement le cout du transfert des charges transférées, et par voie de conséquences des AC définitives.

Il est proposé de fixer le montant des AC provisoires 2024 en tenant compte des éléments suivants :

- Montant des AC définitives 2023 avant services communs ;
- Prise en compte des services communs :
 - O Les montants relatifs aux services commun secrétariat de mairie et technique correspondent aux montants réels 2023.
 - O Les montants relatifs au **service commun urbanisme** correspondent chaque année à la refacturation de l'année N-1 du coût du service urbanisme du Grand Langres. Ainsi, les montants figurant sur les AC définitives 2023 correspondent à la refacturation du service pour l'année 2022. Dans la même logique, seront refacturés via les AC en 2024, le coût du service 2023. Ce coût ne sera pas connu avant fin janvier. Par conséquent, les montants des AC provisoires correspondent aux montant des AC 2023.

L'ensemble de ces montants seront ajustés au réel en fin d'année 2024.

Cf. tableau annexé.

Il est proposé de maintenir les modalités de versement suivantes :

- AC dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 € : versement annuel (au cours du mois de février)
- AC dont le montant est supérieur à 2 000 € : versements trimestriels :
 - 1. Au cours de la deuxième quinzaine de février : 1/4 de l'AC provisoire
 - 2. Au cours de la deuxième quinzaine de mai : 1/4 de l'AC provisoire
 - 3. Au cours de la deuxième quinzaine de août : 1/4 de l'AC provisoire
 - 4. Au cours du mois de décembre N ou janvier N +1 : solde ou régularisations le cas échéant.

En cas d'attributions de compensation négatives, des titres seront émis selon la même périodicité et le même calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ➤ **De fixer** la répartition provisoire des AC pour l'année 2024 par commune, selon le tableau joint en annexe ;
- ➤ **D'autoriser** Monsieur le Président à notifier ces montants d'attribution de compensation provisoires 2024 aux communes ;
- ➤ **De maintenir** les modalités de versement comme suit pour l'année 2024 et les années suivantes:



- Annuellement au cours du mois de février pour les communes dont les AC sont inférieurs ou égaux à 2 000 €.
- o Trimestriellement pour les communes dont les AC sont supérieures à 2 000 € selon les modalités suivantes :
- 1. Au cours de la deuxième quinzaine de février : 1/4 de l'AC provisoire
- 2. Au cours de la deuxième quinzaine de mai : 1/4 de l'AC provisoire
- 3. Au cours de la deuxième quinzaine d'août : 1/4 de l'AC provisoire
- 4. Au cours du mois de décembre N ou janvier N +1 : solde ou régularisations le cas échéant
 - Que les Attributions de compensation négatives feront l'objet de l'émission de titres par la communauté de communes selon la même périodicité et le même calcul que les versements d'attributions de compensation positives.
 - **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

76 voix pour

2024_003 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie de Bourbonne-les-Bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le Président rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet BAU pour la construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains. Une erreur matérielle dans la formule de révision des prix ayant été constatée, il est proposé de la rectifier par voie d'avenant n°2 : coefficient de révision de 0.15 au lieu de 0.125.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ➤ **D'approuver** les dispositions de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise B.A.U pour la construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains et portant rectifiant d'une erreur matérielle.
- **D'autoriser** le Président ou son Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

76 voix pour

2024_004 - Lancement de la consultation relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourbonne-les-Bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L2122-21-1,

Vu le code de la commande publique



La communauté de communes assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourbonne-les-Bains, compétence obligatoire des EPCI.

Le marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil arrive à échéance le 31 mars 2024.

Il est proposé de lancer la consultation de mise en concurrence.

Le marché à venir sera un marché ordinaire d'une durée de 4 ans et portant sur la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil.

Le coût annuel de ce marché est estimé à 42 500 € HT soit 170 000 € HT pour la durée totale.

Il est proposé:

- D'approuver le cahier des charges relatif au marché,
- D'autoriser le Président :
 - o à lancer la consultation afférente,
 - o à signer le marché afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ➤ **D'approuver** la conclusion d'un marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, tel que décrit ci-dessus et dans le cahier des clauses particulières ci-annexé,
- ➤ **De donner** tout pouvoir à M. le Président pour le lancement de la consultation en procédure adaptée,
- ➤ **D'autoriser** le Président à signer le marché à conclure avec le prestataire dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses.
- ➤ **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

76 voix pour

2024_005 - Acquisition de terrain pour le projet de réhabilitation de la zone d'activité économique « La Rose des Vents » à Fayl-Billot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération n°2020-015 en date du 27 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le projet d'aménagement de la ZAE Rose des Vents à Fayl-Billot,



Le Président explique que la CCSF souhaite réhabiliter la ZAE de la Rose des Vents en lien avec le projet d'extension de la société Laque Design (SCI LES GLENAN) déjà implantée sur le zone et pour la possible implantation d'autres entreprises sur la zone. Sur cette zone est également prévue la création d'une aire de covoiturage intégrant un aménagement paysager qualitatif pour apporter une image positive à cette entrée de département et de Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, l'acquisition d'une parcelle appartenant à la société Laque Design par la CCSF est nécessaire, d'une superficie de 393 m² (cadastrée 77ZE n°76 sur le plan de division annexé).

Le prix a été fixé à l'euro symbolique par la société Laque Design.

Il est proposé d'accepter cette acquisition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- ▶ D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle située sur la ZAE de la Rose des Vents à Fayl-Billot et appartenant à la SCI LES GLENAN, d'une emprise totale de 393 m²,
- ➤ **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.
- De charger le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.
- **D'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire.

76 voix pour

 2024_006 – Modification de la délibération n°2021-160 - Précision pour la cession de terrain pour le projet de réhabilitation de la zone d'activité économique « La Rose des Vents » à Fayl-Billot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération n°2021-160 en date du 16 décembre 2021 du conseil communautaire approuvant la vente de terrain sur la ZAE Rose des Vents à l'entreprise Laque Design,



Les Président explique que dans le cadre de son objectif d'extension, la société Laque Design (SCI LES GLENAN) a réalisé une demande d'acquisition d'environ 14 000 m² sur la ZAE « Rose des Vents » à Fayl-Billot. La délibération 2021_160 en Conseil communautaire du 16/12/2021 a approuvé cette cession avec une surface d'environ 4 000 m² à 3€ HT et de 10 000 m² à 1 € HT.

L'objectif de cette délibération est de préciser, avec un plan associé, la superficie exacte associée à chaque coût soit :

- Une superficie de 3 968,70 m² à 3€/m² soit un montant de 11 906,1 €
- Une superficie de 9 937,30 m² à 1€/m² soit un montant de de 9 937,30 € Pour un total de 21 843,40 € sur une superficie de 13 906 m² sur la parcelle 77ZE n°80.

Il est proposé d'appliquer ces conditions de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les conditions de vente présentées à la société Laque Design,
- De valider la cession pour un montant total de 21 843,40 € HT
- ➤ **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- ➤ **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

76 voix pour

2024 007 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,

Vu l'avis du CST en date du 24 janvier 2024,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la mise en place de la cantine à Bussières-les-Belmont réduit le trajet de transport scolaire (plus de ramassage sur le temps méridien), il convient de modifier le temps de travail des agents concernés,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue lors d'une dernière création de poste, il convient de modifier le temps de travail d'un poste,



Considérant le recrutement d'un agent, en remplacement d'un agent qui part en retraite, sur un autre grade et, considérant qu'il n'y a pas de poste vacant correspondant, il convient d'ouvrier un poste au grade de l'agent recruté,

Considérant le licenciement d'un agent pour inaptitude physique, le remplacement intervenant sur un autre grade et, considérant qu'il n'y a pas de poste vacant correspondant, il convient d'ouvrier un poste au grade de l'agent recruté,

Il est proposé de procéder à compter du 01 er février 2024 :

A la **fermeture** suivante :

FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe à 15/35^e

Aux ouvertures suivante:

FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'adjoint technique à 15/35^e

FILIERE ANIMATION

1 poste d'adjoint d'animation à 3.67/35^e

1 poste d'adjoint d'animation à 10/35^e

1 poste d'adjoint d'animation à 22.42/35^e

FILIERE MEDICO-SOCIALE

1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35/35^e

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ➤ **D'accepter** la fermeture et les ouvertures de poste telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2024,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexè*),

76 voix pour

2024_008 - Fixation des tarifs du Service Public d'Assainissement Non-Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,



De montant de la redevance est fixé de façon à couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC.

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations.

La part représentative des opérations de contrôle est calculée en fonction de critères définis par l'autorité et tenant compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations.

Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire.

Les modalités de tarification peuvent tenir compte de la nature des prestations assurées.

A cet effet, il est proposé une décomposition de la manière suivante :

Contrôle diagnostic des installations existantes d'assainissement dans le cadre de la vente		
immobilière		
Cas d'une installation ayant été contrôlée il y a plus de 3 ans	142.50 € HT	
Cas d'une installation n'ayant jamais été contrôlée	167.50 € HT	
Contrôle des installations d'assainissement nouvelles (neuf/réhabilitation)		
Contrôle de la conception et de l'implantation	92.50 € HT	
Contrôle de la bonne exécution en cours de travaux	152.50 € HT	
Contrôle de la bonne exécution complémentaire afin de lever les réserves	112.50 € HT	
émises lors du contrôle précédent		
Autres prestations		
Contrôle diagnostic des installations existantes dans le cadre du contrôle	212.50 € HT	
permanent	212.30 € 111	
Plus-value pour nouveau rendez-vous suite à l'absence du propriétaire ou de	35 € HT	
son représentant		
Pénalité relative à l'absence de réponse de l'usager sur le contrôle périodique à		
issue d'une lettre recommandée avec accusé réception suite à lettre simple 250.00 € H		
restée sans suite		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

➤ **De fixer** les tarifs SPANC suivants à compter de 2024 :



Contrôle diagnostic des installations existantes d'assainissement dans le cadre de la vente		
immobilière		
Cas d'une installation ayant été contrôlée il y a plus de 3 ans	142.50 € HT	
Cas d'une installation n'ayant jamais été contrôlée	167.50 € HT	
Contrôle des installations d'assainissement nouvelles (neuf/réhabilitation)		
Contrôle de la conception et de l'implantation	92.50 € HT	
Contrôle de la bonne exécution en cours de travaux	152.50 € HT	
Contrôle de la bonne exécution complémentaire afin de lever les réserves	112 FO C LIT	
émises lors du contrôle précédent	112.50 € HT	
Autres prestations		
Contrôle diagnostic des installations existantes dans le cadre du contrôle	212.50 € HT	
permanent	212.30 € H1	
Plus-value pour nouveau rendez-vous suite à l'absence du propriétaire ou de	35 € HT	
son représentant		
Pénalité relative à l'absence de réponse de l'usager sur le contrôle périodique à		
l'issue d'une lettre recommandée avec accusé réception suite à lettre simple 250.00 €		
restée sans suite		

➤ **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

76 voix pour

2024_009 - 9. Sectorisation scolaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et notamment les articles L212-7,

VU les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire, et notamment la compétence « fonctionnement des écoles » transférée à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n° 2023-102,

VU l'avis de la commission scolaire élargie aux membres du conseil communautaire réunie le 11 décembre 2023,

Le Président explique que les membres de la commission scolaire travaillent depuis de nombreux mois sur l'évolution de la sectorisation scolaire sur le territoire intercommunal notamment au regard du déclin démographique et des projets de construction de groupes scolaires. Cette réflexion a été sollicitée par les services de l'Education Nationale mais marque également la volonté de la Communauté de Communes des Savoir-Faire de définir une politique scolaire.

Ainsi les postulats suivants ont été retenus :

- 1. Construction de deux groupes scolaires (Bourbonne-les-Bains et Haute-Amance)
- 2. Pas de fermeture de classe dans les bourgs-centres



- 3. Pas de fermeture de classe dans les communes où il y a des projets de construction de groupes scolaires
- 4. Prise en compte de temps de transports scolaires raisonnable
- 5. Bonne qualité d'accueil des élèves
- 6. Présentation d'une sectorisation scolaire à horizon 2029 : perspective à 3 ans après la livraison des nouveaux groupes scolaires.
- 7. Fermeture d'une école à classe unique en-dessous de 10 élèves (seuil admissible) et révision de la nouvelle sectorisation en cas d'augmentation significative des effectifs dans une école existante.

Une carte a ainsi pu être dessinée sur la sectorisation à échéance 2029.

Commune de résidence	Lieu de scolarisation
 Bourbonne les Bains (Bourbonne les Bains, Genrupt, Villars Saint Marcellin) Coiffy le Bas Coiffy le Haut Damrémont Enfonvelle Fresnes sur Apance Laneuvelle Larivière-Arnoncourt (Arnoncourt sur Apance) Melay Montcharvot Neuvelle lès Voisey Serqueux Voisey (Vaux la Douce, Voisey) Aigremont Le Châtelet sur Meuse (Beaucharmoy, Pouilly en Bassigny) Larivière-Arnoncourt (Larivière sur Apance) Parnoy en Bassigny (Fresnoy en Bassigny, Parnot) 	BOURBONNE LES BAINS



Chalindrey	
• Les Loges	
• Le Pailly	
 Noidant-Châtenoy 	
• Palaiseul	CHALINDREY
Rivières-le-Bois	
Saint-Broingt-le-Bois	
• Violot	
Heuilley-le-Grand	
Culmont	RPI CULMONT-
Saint Vallier sur Marne	TORCENAY
Torcenay	
Champsevraine (Corgirnon)	
Belmont	
Champsevraine (Bussières lès Belmont)	
• Genevrières	
• Gilley	
• Grenant	
• Saulles	
• Tornay	
• Farincourt	
 Fayl-Billot (Broncourt, Charmoy, Fayl-Billot) 	
• La Rochelle	FAYL-BILLOT
• La Quarte	
Pierremont sur Amance (Pierrefaites)	
 Poinson lès Fayl 	
 Pressigny 	
• Rougeux	
 Savigny 	
 Valleroy 	
• Voncourt	
•	



	A	
	Anrosey	
•	Bize	
•	Guyonvelle	
•	Laferté sur Amance	RPI LAFERTE SUR
•	Maizières sur Amance	AMANCE-GUYONVELLE
•	Pierremont sur Amance (Montesson)	
•	Pisseloup	
•	Soyers	
•	Velles	
•	Arbigny sous Varennes	
•	Celsoy	
•	Haute-Amance (Hortes, Montlandon, Rosoy-sur-Amance, Troischamps)	RPI ROSOY SUR AMANCE-
•	Chaudenay	HORTES/Groupe scolaire
•	Champigny sous Varennes	de Haute-Amance
•	Chézeaux	
•	Varennes sur Amance	
•	Vicq	
•	Ouge	VITREY SUR MANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ➤ **De rappeler** l'engagement de la Communauté de Communes des Savoir-Faire dans le dispositif Territoire Educatif Rural, en partenariat avec l'Education Nationale,
- **D'approuver** les postulats de sectorisation scolaire suivants :
 - Construction de deux groupes scolaires (Bourbonne-les-Bains et Haute-Amance)
 - Pas de fermeture de classe dans les bourgs-centres
 - Pas de fermeture de classe dans les communes où il y a des projets de construction de groupes scolaires
 - Prise en compte de temps de transports scolaires raisonnable
 - Bonne qualité d'accueil des élèves
 - Présentation d'une sectorisation scolaire à horizon 2029 : perspective à 3 ans après la livraison des nouveaux groupes scolaires.
 - Fermeture d'une école à classe unique en-dessous de 10 élèves (seuil admissible) et révision de la nouvelle sectorisation en cas d'augmentation significative des effectifs dans une école existante.
- ➤ **D'approuver** la sectorisation scolaire à horizon de la rentrée 2029 telle qu'exposée cidessus et selon la carte ci-annexée,



- **D'appliquer** ces postulats dès la rentrée scolaire de 2024 et en conséquence :
 - O De donner un avis favorable à la fermeture de l'école d'Heuilley-le-Grand, sous réserve de l'avis du conseil municipal compétent,
 - D'émettre un avis défavorable au retrait de poste sur les écoles élémentaires de Fayl-Billot et de Bourbonne-les-Bains et sur les écoles maternelles de Rosoy-sur-Amance et de Bourbonne-les-Bains.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

71 voix pour 2 voix contre 3 abstentions

Mme Dezan demande si le postulat de ne pas fermer de poste sur les bourg-centres entrainera le fait que les élèves seront « pris » ailleurs.

Eric DARBOT répond que l'idée est de geler la situation, l'évolution prendra une certaine durée.

Mme Dezan s'étonne de voir les enfants de Vicq qui iraient à Haute-Amance plutôt qu'à Bourbonne-les-Bains qui correspond plus à leur bassin de vie.

M. Poinsel demande si les temps de transport ont été pris en compte et quel est le trajet le plus long.

M. DARBOT répond que le temps de trajet le plus long se situe sur le secteur de Fayl-Billot.

M. Poinsel s'étonne que le travail s'arrête aux frontières de la communauté de communes : il serait pertinent de travailler avec les communautés de communes voisines.

M. Demond répond que le travail avec les communautés de communes situées dans un département voisin est complexe d'autant qu'ils ne relèvent pas de la même académie (Haute-Saône par exemple).

M. DARBOT ajoute que pour mener ce travail avec les communautés de communes voisines, encore faut-il que celles-ci s'inscrivent dans cette réflexion et fasse le même travail.

M. Demond précise que le tableau des effectifs ne tient pas compte de la différence entre école primaire (une seule direction pour maternelle et élémentaire) et école maternelle et école élémentaire : cela a un impact dans l'appréciation des seuils de fermeture par l'Education Nationale.

Il se dit satisfait que la communauté de communes puisse enfin proposer une sectorisation scolaire à l'Education Nationale plutôt que de subir tous les ans les décisions. Il rappelle que le département voit ses effectifs scolaires baisser depuis plusieurs années. Il précise que chaque fermeture de classe entraine de facto une hausse des effectifs dans les autres classes.

Eric DARBOT indique que suite aux échanges avec Mme Stoerh, IEN, la Communauté de Communes des Savoir-Faire perdrait 3 voire 4 postes sur les 19 retraits en Haute-Marne, et cela sans prise en compte des postulats définis par la communauté de communes.



S'agissant de la fermeture de l'école d'Heuilley le Grand, M.Gérard indique que cela sera soumis à l'avis de son conseil municipal mais il rappelle que la fermeture est due aux

choix de certaines familles de la commune de ne pas scolariser leurs enfants dans cette école.

M. Linotte souligne qu'à l'horizon 2029 il y aura forcément moins de postes.

Mme Dezan s'interroge sur la pertinence de construire de nouveaux groupes scolaires.

M. DARBOT répond que cela a acté par le conseil communautaire. Par contre s'il n'y a pas de financement en face, la question se posera certainement.

M. Noirot approuve le travail fait par les membres de la commission scolaire et qui a le mérite d'avoir été mené. Il faut s'en tenir à ce qui est proposé.

2024_010 - 10. Lieu du prochain conseil

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

76 voix pour

Questions diverses

Informations sur les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations

- M. Darbot indique que la société Mercer a approuvé la proposition de loyer du bâtiment et qu'une proposition de bail commercial va leur être adressée.
- M. Linotte demande où en est l'aménagement de la ZAE Rose des Vents.
- M. Darbot répond que le chalet va être détruit et les travaux d'aménagement menée au cours de 2024.

S'agissant du projet de méthanisation de la société Eve , M. Darbot indique que la communauté de communes n'a pas été sollicitée sur ce dossier depuis son démarrage. Il propose que le conseil municipal acte sa position sur ce projet et que la communauté de communes en fera de même ensuite.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.



Monsieur GUENIOT	「Jean-François
Secrétaire de séance	

Monsieur DARBOT Eric, Président

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes et publiée sur le site internet de la communauté de communes le : 02/02/2024